

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2022

1- REORGANISATION DES SERVICES

1.1 Gestion des employés communaux

Les agents communaux et les agents du SIVU des écoles travaillant sur le site de Saint-Ondras seront reçus individuellement en entretien.

1.2 Organisation de la période d'intérim

Le Premier Adjoint, Michel CLEYET-MERLE, remplace le Maire de droit. Les commissions fonctionnent normalement. Si nécessaire il convient de faire appel aux adjoints selon leurs attributions.

2- ELECTIONS

2.1 Elections municipales complémentaires partielles

Compte-tenu du décès du Maire en fonction le conseil municipal de Saint-Ondras, composé de 15 sièges, n'est plus au complet.

Afin de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire, il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires et de convoquer à de telles fins les électeurs.

L'arrêté préfectoral n°38-2022-05-20-00002 du 20 mai 2022, portant convocation des électeurs, a fixé les dates de dépôt des déclarations de candidature. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le premier tour de scrutin est fixé dimanche 03 juillet 2022

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 10 juillet 2022.

La population sera informée (mot dans les boîtes aux lettres et parution sur le site internet).

2.2 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le Maire par intérim se rendra au tirage organisé par la Mairie de Montferrat le 10 juin.

3- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

Ligne de préfinancement avec le crédit agricole mutuel centre-est - Délibération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Premier Adjoint, vu la proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre Est et les conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de contracter l'ouverture d'une ligne de préfinancement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est dans les conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie liée au budget de fonctionnement

Montant : 50 000 € (cinquante mille euros)

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l' E3M + 0,80 %

Taux plancher : 0,80 %

Commission de réservation 100 €

Type d'amortissement : capital in fine

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Remboursement anticipé : possible à tout moment. Chaque remboursement reconstruit le droit à tirage.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de préfinancement, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

La publicité des séances du Conseil municipal

La publicité des séances du Conseil municipal est modifiée au 01/07/2022.

Le compte-rendu sera supprimé. Il sera remplacé par la liste des délibérations examinées en séance qui devra être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet.

L'obligation d'affichage des délibérations sera supprimée ainsi que leur signature par les conseillers municipaux présents en séance ; elles seront signées uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera arrêté en début de séance suivante par le conseil municipal et dès son adoption publié sur le site internet. Son contenu doit préciser la teneur des discussions, les délibérations adoptées et les rapports et les résultats des votes publics.

La publication des actes - Délibération

Le Conseil Municipal de Saint-Ondras

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire par intérim rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Ondras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire par intérim propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la grille de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

☐ DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire par intérim qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir : publicité par affichage à la grille de la mairie.

5- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

5.1 Changement d'un battement de cloche

Restauration urgente du battant de la cloche 2 car la cloche est très usée. Accord pour un coût de 1940,40 € TTC.

5.2 Raccordement électrique du Moulin

Explications techniques. Les élus et des membres du Comité des fêtes iront sur place matérialiser l'emplacement de la logette. Le poteau sera dégagé de la végétation par l'employé communal et les propriétaires du champ prévenus des travaux. Enedis interviendra semaine du 7 au 10 juin.

5.3 Elagage et fauchage

L'intervention est prévue début juin.

5.4 Travaux à la salle des fêtes

Le Conseil municipal valide les 2 devis proposés par l'entreprise Caron :

- les éclairages actuels seront remplacés par des leds dans la grande salle et dans le bar, la charpente sera mise en valeur par deux projecteurs et l'intensité lumineuse pourra être réglée. Ces dépenses feront l'objet d'une demande de subvention à la Communauté de Communes au titre du fonds de concours 2022.
- Une alarme incendie de type 4 /1 boucle avec voyants dans les sanitaires sera installée pour permettre la coupure de la sonorisation sur déclenchement de l'alarme incendie – conformément à la demande de la Commission de sécurité ERP passée le 2 mai dernier.

6- INTERCOMMUNALITE

Néant

7- DIVERS

7.1 Info conseil

La maquette de l'info conseil précédent sera reprise cette année. Les articles sont attendus pour le 15 juin et la distribution prévue fin juillet, une fois la composition du nouveau conseil connue.

7.2 Chantier jeune été

Une jeune fille sera accueillie du 18 au 22 juillet dans le cadre des chantiers jeunes piloté par la Communauté de Communes.

7.3 Recensement de la population

Le recensement de la population s'effectuera en janvier 2023. Il conviendra de recruter deux agents recenseurs. Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX est l'élue référente.

7.3 Réunions, manifestations et comptes-rendus

Réunion du SIVU des écoles : jeudi 16 juin à 18h30 à la mairie de St-Ondras.

Fête de l'école le vendredi 24 juin à partir de 17h : danses africaines et chorale, remise des cadeaux au CM2, et kermesse du Sou des Ecoles.

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX: compte-rendu de la conférence départementale des solidarités.

Prochaine réunion : LUNDI 27 JUIN 2022 A 20H30